



ARRETE DU MAIRE

N°77 336 23 020

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementant la circulation pendant les travaux de curage des fossés le long du Chemin des Égrefins - par l'Entreprise SERPE – sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610)

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'autorisation en date du 14 avril 2023, par laquelle L'ENTREPRISE SERPE : SOCIETE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT – 1, rue de Fromonceau 77167 BAGNEAUX-SUR LOING – Représentée par Monsieur CHEVASSON Martial, en vue de réaliser des travaux de curage des fossés le long du Chemin des Égrefins 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation :

À compter du 24 avril 2023 et pour une durée d'intervention prévue sur 15 jours calendaires.

L'ENTREPRISE SERPE (SOCIETE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT) 1, rue de Fromonceau 77167 BAGNEAUX-SUR LOING – Représentée par Monsieur CHEVASSON Martial – **est autorisée à procéder aux travaux mentionnés ci-dessus, pour la commune.**

Article 2 : Prescriptions techniques particulières :

L'Entreprise SERPE **aura la charge de la signalisation réglementaire sur chantier de jour comme de nuit.**

Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

Article 3 :

Durant les travaux, le stationnement sera INTERDIT au droit des travaux aux véhicules comme aux poids lourds.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Durant les travaux la circulation sera impactée au droit du chantier :

- Les travaux seront réalisés sous alternat à feux avec basculement de circulation sur chaussée opposée (circulation alternée par des feux tricolores).

Article 4 : Sécurité et signalisation de chantier

L'Entreprise SERPE s'engage à assurer la sécurisation des piétons.

En cas de besoin, les abords du chantier devront être nettoyés afin d'éviter l'accumulation de terre ou autre, pouvant être la cause d'accident.

Article 5 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le **permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres** (terres, dépôts de matériaux, gravas immondiçes...) **et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.**

L'Entreprise SERPE s'engage à la remise en état de la voirie.

Article 6 :

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers en Brie,
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- L'ENTREPRISE SERPE - 1, rue de Fromonceau 77167 BAGNEAUX-SUR LOING

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers en Brie, le 20 avril 2023.

Le Maire



Ludovic ROUILLOT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 85-26 du 11 janvier 1985 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.